

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**27 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine, sur la convocation en date du 20 juillet 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTIN – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD (S.) – LAURENT – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRES – BATTUT – BERNARD (N.) – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – GIRON – SIMONET – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – RABETEAU – MEUNIER – CALOMINE – DERIEUX – AUCOUTURIER – GAILLARD – COUFFY et MMES SPRINGER – CAPS – COLON – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – NOUAILLE.

**Pouvoirs :**

M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD – Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY – M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD – Mme DUMEYNIÉ donne pouvoir à Mme LAPORTE – M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT – M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :**

M. FASSOT remplace M. GIRON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme BERNARD remplace M. DERIEUX et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

**Secrétaire de séance :** M. Didier MARTINEZ

Avant d'entamer la séance, M. PARAYRE intervient pour rappeler que le Conseil communautaire, réuni le 29 juin 2017 à Saint-Pierre-Chérignat, avait donné un accord de principe pour la rédaction d'une motion concernant les rythmes scolaires. Aussi, il s'interroge sur le fait que le vote de cette motion, qu'il a lui-même rédigée et transmise à la Communauté de communes, ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la séance. M. le Président indique que le point sera débattu en questions diverses.

Il est ensuite procédé à l'appel des Conseillers en exercice présents.

Le quorum est atteint (avec 41 conseillers physiquement présents).

M. le Président sollicite les Conseillers pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

M. MARTINEZ est désigné pour assurer ces fonctions.

M. le Président propose une modification de l'ordre du jour à savoir l'inversion de l'ordre des délibérations, pour commencer par l'adoption du nouveau nom de la communauté de communes et intervertir les délibérations n°3 et 4.

Aucun conseiller n'y voyant d'objection, l'ordre du jour de la séance est modifié comme suit :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 à Saint-Pierre-Chérignat
- **1. Délibération n°2017/142** : adoption du nouveau nom de la Communauté de communes.
- **2. Délibération n°2017/143** : modification des membres constituant le groupement de commandes pour l'acquisition de papier et validation de l'avenant 1 à la convention constitutive.
- **3. Délibération n°2017/144** : précisions sur le programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.
- **4. Délibération n°2017/145** : validation de la phase 1 du programme de restauration de milieux aquatiques et humides Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.
- **5. Délibération n°2017/146** : validation de la phase 1 du programme de restauration de milieux aquatiques et humides Sources en actions 2 (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.
- **6. Délibération n°2017/147** : signature d'une convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'éco-organisme OCAD3E.
- **7. Délibération n°2017/148** : mise en vente de la tractopelle utilisé par le service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».
- **8. Délibération n°2017/149** : cession à titre gracieux à M. OGUTCU d'une parcelle de terrain intercommunal, mitoyenne de l'installation de stockage de déchets inertes à Rigour (commune de Bourgneuf).
- **9. Délibération n°2017/150** : demande d'un avenant préfectoral dérogatoire de prolongation pour l'installation de stockage de déchets inertes à Rigour (commune de Bourgneuf).
- **10. Délibération n°2017/151** : adoption des modalités de collecte des encombrants sur la partie du territoire intercommunal relevant du service en régie "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés".
- **11. Délibération n°2017/152** : compétence « assainissement » : restitution de la compétence « assainissement collectif » aux Communes membres, exercice de la compétence « SPANC » à titre facultatif et extension de la compétence « SPANC » à l'ensemble du territoire intercommunal.
- **12. Délibération n°2017/153** : adoption du règlement de service du SPANC.
- **13. Délibération n°2017/154** : adoption du montant des redevances du SPANC.
- Questions diverses.

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017.**

M. le Président soumet au vote des conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 29 juin 2017 à Saint-Pierre-Chérignat.

→ **Aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire valide le procès-verbal à l'unanimité.**

## **ADOPTION DU NOUVEAU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** (Délibération n°2017/142)

M. le Président rappelle qu'après débats, le Conseil, réuni le 29 juin à Saint-Pierre-Chérignat a acté de soumettre à consultation du public, par voie de presse, jusqu'au 25 juillet 2017, les 3 noms suivants :

- Communauté de communes Cœur du Limousin.
- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.
- Communauté de communes Ahun-Bourganeuf-Creuse (ABC).

Aucune nouvelle proposition n'a été formulée. M. le Président souhaite savoir si les conseillers souhaitent formuler une nouvelle proposition avant le vote.

M. LAINE, considérant que trois contrats de rivières concernent le territoire, propose un nom qui mettrait en avant la richesse hydrographique de celui-ci, à savoir : « Communauté de communes des Mille Sources ».

M. TRUNDE pense que ce nom est déjà porté par un organisme sur le secteur de Gentioux. M. le Président prend acte de cette proposition. Il précise également que les membres de la commission « communication » avaient sciemment choisi de ne pas proposer un nom faisant référence à l'eau ou à la pierre et de préférer un nom facilitant la localisation géographique.

M. le Président propose au Conseil communautaire de choisir un mode de scrutin pour ce vote.

Mme BATTUT intervient pour indiquer qu'une référence à Royère de Vassivière doit venir compléter la proposition « Communauté de communes Ahun Bourganeuf Creuse ».

Plus des 2/3 des membres n'étant pas favorables au scrutin secret, le vote s'effectuera à main levée.

Mme Duranton propose que la proposition de M. LAINE soit complétée par une référence à la Creuse, à savoir : Communauté de communes Mille Sources Creuse.

Vanessa JULLIEN intervient pour préciser qu'une intercommunalité de la Corrèze contient l'expression « Mille Sources » dans sa dénomination. Il s'agit de la Communauté de communes Vézère-Monédière-Mille Sources.

M. JOUHAUD indique que la proposition de M. LAINE fait référence à l'espace géographique du Plateau de Millevaches.

M. GAUDY ajoute que celui-ci ne correspond pas à l'intégralité du territoire intercommunal.

M. le Président met aux voix les 2 propositions issues des résultats de la consultation ainsi que la proposition de Mme BATTUT. Sur les 48 votants, les résultats sont les suivants :

- Communauté de communes Ahun Bourganeuf Creuse : 1 voix.
- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : 34 voix.
- Communauté de communes Ahun Bourganeuf Royère de Vassivière : 6 voix.
- Abstentions : 6 (Mmes DURANTON, HYLAIRES, BERNARD S. et MM. TRUNDE, ESCOUBEYROU et PARAYRE)
- Ne prend pas part au vote : 1 (M. BRIGNOLI).

Résultat : Le nom retenu est « Communauté de communes Creuse Sud-Ouest »

19h : Arrivée de M. LEHERICY après le vote de la délibération. Le nombre de présents est porté à 42 et le nombre de votants à 49.

## **MODIFICATION DES MEMBRES CONSTITUANT LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PAPIER ET VALIDATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE** (Délibération n°2017/143)

Clémence LASNIER rappelle que l'ancienne Communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, dans le cadre de son schéma de mutualisation, avait constitué un groupement de commandes pour l'achat de papier en 2016.

Suite à la fusion, cette démarche est étendue à l'ensemble des Communes de la Communauté de communes Ciata / Bourganeuf – Royère de Vassivière. Après recensement auprès des Communes, le groupement doit être modifié afin d'intégrer de nouvelles collectivités et de permettre le retrait de trois d'entre elles.

Le Conseil doit délibérer sur les nouveaux membres du groupement et sur l'avenant à la convention associée, convenant que la révision de la procédure de mise en concurrence dépendra des nouveaux besoins exprimés par les adhérents.

M. BUSSIERE indique que la Commune de La Pougé est exclue du groupement de commande car ayant répondu tardivement à la consultation. Clémence LASNIER indique que celle-ci aura toujours la possibilité d'intégrer le groupement par la suite.

Trois nouvelles Communes adhèrent au groupement de commandes :

- La Commune de La Chapelle Saint Martial.
- La Commune de Fransèches.
- La Commune d'Ars.

Il est également permis le retrait de trois adhérents du groupement de commandes initial :

- Le SIVOM de Bourganeuf – Royère.
- La Commune du Monteil au Vicomte.
- La Commune de Saint Pardoux Morterolles.

Le groupement de commandes est désormais constitué des 9 membres suivants :

- La Communauté de communes CIATE Bourganeuf – Royère de Vassivière.
- La Commune de Bourganeuf.
- La Commune de Mansat la Courrière.
- La Commune de Masbaraud-Mérignat.
- La Commune de Saint Junien la Brégère.
- La Commune de Soubrebost.
- La Commune de La Chapelle Saint Martial.
- La Commune de Fransèches.
- La Commune d'Ars.

Mme DURANTON indique ne pas avoir été informée en mairie de cette consultation et s'interroge sur le prix de la ramette de papier. Mme LASNIER indique qu'une ramette de papier blanc standard 80g format A4 est affichée à 5,09€ HT (prix public). Le groupement de commande permet de passer ce prix à 2,49 € HT.

Mme DEFEMME souhaite savoir si les Communes sont livrées individuellement. Mme LASNIER précise que les livraisons sont effectuées dans chaque commune, chargée de régler individuellement sa facture.

M. MARTINEZ précise que la Commune du Monteil au Vicomte a cessé d'utiliser ce papier qui provoque des bourrages en raison d'un manque de colle. L'imprimante communale a dû être démontée à plusieurs reprises, entraînant un surcoût lié aux interventions du technicien.

Mme LASNIER indique ne pas avoir eu l'occasion de constater cette anomalie. Elle fera remonter cette information au fournisseur.

Mme LASNIER précise aux Communes concernées par le groupement de commandes que les Conseils municipaux devront prendre une délibération pour informer de leur souhait d'adhésion ou de retrait.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise la modification des membres constituant le groupement de commandes pour l'acquisition de papier, auquel participent les collectivités locales mentionnées précédemment, sous réserve de la réception des délibérations municipales concordantes (adhésion/retrait).**
- **Accepte les termes de l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition du papier, annexé à la présente délibération.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant 1 à la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

→ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché public initial avec la société PGDIS ou à relancer la procédure de mise en concurrence si nécessaire.

→ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

M. LAINE demande que soit étudiée la possibilité de passer un groupement de commandes pour les contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public.

Mme LASNIER indique que ce type de groupement de commandes existait sur le territoire de l'ex CCBRV et qu'il pourrait être prochainement étendu à l'ensemble du territoire intercommunal.

**PRECISIONS SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL (2017-2021), SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** (Délibération n°20107/144)

Peggy CHEVILLEY, responsable du service « environnement » présente le dossier.

Lors de sa séance du 14 novembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe a validé le nouveau programme d'actions pour la restauration des milieux aquatiques et humides de la Creuse médiane et de ses affluents, sur la période 2017-2021, et autorisé le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général.

La présente délibération a pour objet l'actualisation des données concernant le Contrat et d'apporter des précisions sur le programme validé et son plan de financement.

A la demande de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le CTMA « Creuse médiane » a vu son périmètre s'agrandir à deux autres intercommunalités adjacentes et s'appelle désormais « Creuse aval ». Il s'étend donc sur 63 communes, un bassin versant de 580 km<sup>2</sup> et 280 km de cours d'eau principaux.

Le CTMA Creuse aval est porté par trois structures coordinatrices :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (*structure porteuse principale*).
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et ses Affluents (SIARCA).
- Communauté de communes CIATE - Bourganeuf Royère de Vassivière.

S'ajoutent cinq maîtres d'ouvrages associés :

- Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL).
- Chambre d'agriculture de la Creuse.
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse.
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois.
- Ville de Guéret.

Ce contrat, signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Creuse, porte sur un montant total de 4 907 505 € TTC dont 9,7% est sous la maîtrise d'ouvrage la Communauté de communes Ciате – Bourganeuf-Royère de Vassivière.

Les objectifs retenus sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau (enjeux eau potable et baignade).
- Gestion des berges, de la ripisylve et des zones humides.
- Gestion des inondations.
- Gestion de la ressource en eau.
- Amélioration de la continuité écologique.
- Gestion hydro morphologique des milieux aquatiques (état des berges et du lit).

● **Présentation des interventions**

Pour répondre aux objectifs du contrat, les travaux choisis sont :

- l'aménagement de points d'abreuvement et de franchissement pour le bétail,

- la mise en défens (clôtures),
- des travaux de restauration de la continuité écologique. La continuité écologique fait l'objet d'une attention particulière : de nouvelles études d'aide à la décision, complémentaires à celles menées dans le précédent Contrat, sont prévues. Le tout fera l'objet d'un suivi et d'une phase de bilan permettant d'apprécier les résultats du travail réalisé.
- La restauration et l'entretien des boisements de berge.
- La restauration des berges et du lit des cours d'eau.

Les sous bassins suivants vont faire l'objet d'actions, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes : la Creuse dont le ruisseau de Lardillier (FRGR364a), le Fransèches (FRGR1681), le Saint-Hilaire (FRGR1715), le ruisseau de Chamberaud (FRGR1670), le ruisseau de Félinas (FRGR1698) et le Voutouéry (FRGR1668).

A noter que le Chézalet (FRGR1714) sera pris en charge par la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin et la Chambre d'agriculture de la Creuse interviendront sur le territoire de la Communauté de communes Ciate-Bourganeuf-Royère de Vassivière en complément des actions intercommunales sur les zones humides pour l'un et sur les exploitations agricoles pour l'autre (diagnostic d'exploitation).

Les montants de travaux et d'études indiqués dans la délibération de 2016 restent inchangés. Toutefois, sont ajoutés ci-après les frais d'animation et de communication (non précisés précédemment).

Le taux d'aides moyen pour l'ensemble de l'opération est de 70 à 80 %, tous financeurs potentiels confondus. Les principaux partenaires sont à ce jour :

- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- la Région Nouvelle Aquitaine,
- le Conseil Départemental de la Creuse.

- **Montants prévisionnels des interventions**

Thématique	Type d'actions	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	TOTAL	
		Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Part en %					
ANIMATION	Animation (poste technicien)	22 080 €	22 320 €	22 560 €	22 800 €	23 040 €	112 800 €	23,5%
COMMUNICATION	Communication	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	6 000 €	1,3%
SUIVI GLOBAL	Suivi qualité	5 100 €	2 040 €	1 020 €	1 020 €	9 180 €	18 360 €	3,8%
BILAN/EVALUATION	Evaluation	0 €	0 €	0 €	0 €	28 800 €	28 800 €	6,0%
RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	Restauration rivulaire	24 468 €	17 040 €	840 €	840 €	840 €	44 028 €	9,2%
	Aménagements agricoles	38 298 €	36 848 €	0 €	74 341 €	18 791 €	168 278 €	35,1%
	Petite continuité	1 080 €	0 €	24 000 €	0 €	2 400 €	27 480 €	5,7%
	Renaturation/diversification habitats	0 €	0 €	12 396 €	0 €	0 €	12 396 €	2,6%
RESTAURATION	Continuité (seuils)	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	6,3%
ENTRETIEN	Entretien rivulaire	1 080 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €	5 400 €	1,1%
ETUDES	Continuité (seuils)	9 120 €	16 800 €	0 €	0 €	0 €	25 920 €	5,4%
<b>TOTAL travaux</b>		<b>102 426 €</b>	<b>97 328 €</b>	<b>93 096 €</b>	<b>101 281 €</b>	<b>85 331 €</b>	<b>479 462 €</b>	<b>100,0%</b>

Le montant prévisionnel total de l'opération pour les 5 ans est de 479 462 € TTC dont 95 892 à 143 838 € d'autofinancement. Une programmation annuelle et un plan de financement plus précis seront soumis au Conseil communautaire pour chacune des 5 années.

La procédure de demande de déclaration d'intérêt général est en cours d'instruction, suite à la tenue de l'enquête publique au mois de juin 2017. Une réponse est attendue pour l'automne.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 48 avis favorables et 1 abstention (M. LEHERICY) :

- Valide le nouveau programme prévisionnel de restauration des milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatique Creuse aval 2017-2021, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Ciate - Bourgneuf Royère de Vassivière, ainsi que les montants prévisionnels d'intervention.
- Accepte que la Communauté de communes soit un des coordonnateurs du Contrat Territorial Milieux Aquatique Creuse aval.
- Autorise le Président à signer le Contrat Territorial Milieux Aquatique Creuse aval avec les partenaires financiers, les coordonnateurs et autres maîtres d'ouvrages du programme.

**VALIDATION DE LA PHASE 1 DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL (2017-2021), SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** (Délibération n°2017/145)

En rapport avec la précédente délibération, Mme CHEVILLEY présente la phase 1 du contrat « Creuse aval ».

- **Présentation des interventions de la phase 1**

Les bassins versants concernés par la phase 1 sont la Creuse (FRGR364a), le Fransèches (FRGR1681) et le Saint-Hilaire (FRGR1715) auxquels s'ajoutent de petites interventions d'entretien sur le ruisseau de Chamberaud (FRGR1670) et le ruisseau de Félinas (FRGR1698). Les travaux consisteront essentiellement en la restauration et l'entretien de la ripisylve ainsi que des aménagements agricoles.

Les études d'aides à la décision, relatives à la restauration de la Continuité écologique, concernent uniquement des ouvrages publics situés sur les bassins versants de la Creuse (FRGR364a – ruisseau de Lardiller), le Voutouéry (FRGR1668), le Fransèches (FRGR1681), le Félinas (FRGR1698) et le Saint-Hilaire (FRGR1715).

- **Plan de financement prévisionnel de la phase 1**

Le tableau présenté ci-dessous exclu le montant d'animation générale car il a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique et d'une attribution de subvention.

La décision de financement du Département de la Creuse interviendra en septembre 2017. S'agissant de la Région, les financements de l'année 1 devraient être confirmés en fin d'année, étant précisé que les orientations pour les années suivantes n'ont pas encore été arrêtées.

Dans son hypothèse la plus favorable, le plan de financement prévoit un autofinancement de la Communauté de communes à 20 %.

La première année du contrat correspond à l'année 2017, mais la plupart des réalisations interviendront en 2018.

Thématique	Type d'actions	Phase 1		Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine (hors Contrat)		Conseil départemental de la Creuse		Communauté de communes CIATE Bourgneuf - Royère de Vassivière	
		Quantité prévisionnelle	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'autofinancement	Montant d'autofinancement en € TTC
COMMUNICATION	Communication		1 200 €	60%	720,0 €	20,00%	240,0 €	0,00%	0,0 €	20%	240,0 €
SUIVI GLOBAL	Suivi qualité	5	5 100 €	60%	3 060,0 €	20,00%	1 020,0 €	0,00%	0,0 €	20%	1 020,0 €
RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	Restauration rivulaire	4893 ml	24 468 €	60%	14 680,8 €	10,00%	2 446,8 €	10,00%	2 446,8 €	20%	4 893,6 €
	Aménagements agricoles	21 unités + 1305 ml	38 298 €	60%	22 978,8 €	10,00%	3 829,8 €	10,00%	3 829,8 €	20%	7 659,6 €
	Petite continuité	1	1 080 €	60%	648,0 €	10,00%	108,0 €	10,00%	108,0 €	20%	216,0 €
ENTRETIEN	Entretien rivulaire	1293 ml	1 080 €	40%	432,0 €	20,00%	216,0 €	0,00%	0,0 €	40%	432,0 €
ETUDES	Continuité (études)	9	9 120 €	80%	7 296,0 €	0,00%	0,0 €	0,00%	0,0 €	20%	1 824,0 €
<b>TOTAL</b>			<b>80 346 €</b>	<b>62%</b>	<b>49 816 €</b>	<b>10%</b>	<b>7 861 €</b>	<b>8%</b>	<b>6 385 €</b>	<b>20%</b>	<b>16 285 €</b>

La DIG relative au Contrat Creuse aval a été déposée fin 2016. L'enquête publique a eu lieu récemment (1er juin - 3 juillet). La décision Préfectorale interviendra à l'automne 2017 (septembre - octobre).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Valide le programme prévisionnel de la phase 1 du Contrat Territorial Milieux Aquatique Creuse aval 2017-2021, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Ciata - Bourgneuf Royère de Vassivière, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

→ Autorise le Président à solliciter les financements auprès des partenaires du Contrat : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse.

En ce qui concerne l'intervention sur la commune de Peyrabout, considérant la demande de retrait de la Commune du périmètre intercommunal pour rejoindre la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, Mme CHEVILLEY informe qu'une partie des travaux prévus en phase 1 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021) est située sur le ruisseau de St Hilaire sur la commune de Peyrabout. La mise en œuvre

de ces travaux prévisionnels (3 abreuvoirs/franchissements et 210 ml de clôtures) représente un montant estimatif de 6 276 € TTC financé à hauteur de 80%, soit une part d'autofinancement prévisionnelle de 1 255 €.

Considérant que les DIG des deux intercommunalités sont en cours d'instruction et ne peuvent donc être modifiées, seule la Communauté de communes CIATE – Bourganeuf Royère de Vassivière va obtenir les autorisations réglementaires nécessaires pour porter ces travaux.

Considérant que ces travaux ont pour objectif la préservation des eaux dans une zone de protection de captages d'eau potable, il est proposé la signature d'une convention d'entente avec la Communauté d'agglomération du Grand Guéret selon les modalités suivantes :

- La Communauté de communes CIATE – Bourganeuf Royère de Vassivière assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et les demandes de financements.
- La Communauté d'agglomération du Grand Guéret prend en charge la part d'autofinancement du projet. Son service « eau et environnement » sera étroitement associé à la mise en œuvre de l'opération.

**En complément, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Solliciter la Communauté d'agglomération du Grand Guéret pour la signature d'une convention d'entente relative à la mise en œuvre de travaux de restauration de rivières sur la commune de Peyrabout.**

**VALIDATION DE LA PHASE 1 DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES SOURCES EN ACTIONS 2 (2017-2021), SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** (Délibération n°2017/146)

Mme CHEVILLEY présente la phase 1 du contrat « Sources en actions 2 ».

L'objet de la présente délibération est de valider la phase 1 de ce programme porté par la Communauté de communes Ciate-Bourganeuf-Royère de Vassivière.

- **Présentation des interventions de la phase 1**

Les bassins versants concernés par les travaux de la phase 1 sont le Thaurion (FRGR368a, FRGR369, FRGR367b), la Leyrenne (FRGR1705), la Gosne (FRGR1693) et la Vavette (FRGR1691). Les travaux consisteront essentiellement en la restauration de la ripisylve, le retrait de décharges sauvages et la lutte contre les renouées asiatiques.

L'animation forestière se concentrera plus particulièrement sur le bassin versant du complexe de la roche Talamie (FRGL027) et sur la Gosne (FRGR1693).

Concernant les plans d'eau, l'accompagnement des propriétaires se concentrera cette année sur le bassin du Cheissoux/Saint-Moreil (FRGR1603), d'Alesmes (FRGR1528) et le complexe de Villejoubert (FRGL157).

Les études d'aide à la décision portent sur des ouvrages essentiellement privés, identifiés comme étant prioritaires, situés sur le Thaurion (FRGR368a et 369), le Haute-Faye (FRGR1621), le Pic (FRGR1632), la Vavette (FRGR1691) et la Gosne (FRGR1693) et la Leyrenne (FRGR1705).

Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de la continuité écologique font suite aux études préalables menées dans le programme précédent sur les bassins de la Mourne (FRGR1666) et du Grandrieux (FRGR1682) sur des ouvrages publics. La prise en charge des travaux sera proposée pour les années suivantes.

- **Plan de financement prévisionnel de la phase 1**

Le tableau présenté ci-dessous exclu le montant d'animation générale car il a déjà fait l'objet d'une délibération

Thématique	Type d'actions	Phase 1		Agence de l'eau Loire Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine (hors Contrat)		Conseil départemental de la Creuse		Communauté de communes CIATE Bourgneuf - Royère de Vassivière	
		Quantité prévisionnelle	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'autofinancement	Montant d'autofinancement en € TTC
ANIMATION DU PROGRAMME	Animation et suivi des actions forestières	0,25 ETP	11 750 €	60%	7 050,0 €	0%	0,0 €	0%	0,0 €	40%	4 700,0 €
COMMUNICATION	Mise en place d'outils de communication et organisation de manifestations et événement		3 100 €	60%	1 860,0 €	20%	620,0 €	0%	0,0 €	20%	620,0 €
SUIVIS SCIENTIFIQUES	Suivi biologique (piscicole en lien avec continuité écologique)	7 unités	6 000 €	80%	4 800,0 €	0%	0,0 €	0%	0,0 €	20%	1 200,0 €
RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU	Autres travaux ou aménagements : franchissement forestier	2 unités	10 800 €	60%	6 480,0 €	20%	2 160,0 €	0%	0,0 €	20%	2 160,0 €
	Autres travaux ou aménagements : nettoyage déchets	1 unité	5 000 €	60%	3 000,0 €	10%	500,0 €	10%	500,0 €	20%	1 000,0 €
	Limitation de la propagation des espèces invasives	6 unités	21 265 €	40%	8 506,0 €	20%	4 253,0 €	10%	2 126,5 €	30%	6 379,5 €
	Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles	19 000 ml	115 374 €	60%	69 224,4 €	10%	11 537,4 €	10%	11 537,4 €	20%	23 074,8 €
	Restauration des berges	35 ml	12 216 €	60%	7 329,6 €	20%	2 443,2 €	0%	0,0 €	20%	2 443,2 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES OU PREALABLES A DES ACTIONS	diagnostic et aide à la décision étangs	0,25 ETP	27 260 €	80%	21 808,0 €	0%	0,0 €	0%	0,0 €	20%	5 452,0 €
	diagnostic et aide à la décision ouvrages transversaux (continuité écologique)	5 unités	25 000 €	80%	20 000,0 €	0%	0,0 €	0%	0,0 €	20%	5 000,0 €
	diagnostic et aide à la décision petits ouvrages hydrauliques (continuité écologique)	10 unités	42 000 €	80%	33 600,0 €	0%	0,0 €	0%	0,0 €	20%	8 400,0 €
	Etude de maîtrise d'œuvre (continuité écologique)	5 unités	19 762 €	80%	15 809,6 €	0%	0,0 €	0%	0,0 €	20%	3 952,4 €
<b>TOTAL</b>			<b>299 527 €</b>	<b>67%</b>	<b>199 468 €</b>	<b>7%</b>	<b>21 514 €</b>	<b>5%</b>	<b>14 164 €</b>	<b>21%</b>	<b>64 382 €</b>

spécifique et d'une attribution de subvention.

Suite à l'annulation du dossier déposé fin 2016, une nouvelle demande de DIG relative au Contrat Vienne amont a été déposée fin mai 2017. L'enquête publique se déroulera à l'automne et la décision Préfectorale interviendra fin 2017, voire début 2018.

Les travaux de la phase 1 se dérouleront en conséquence au printemps et à l'été 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le programme prévisionnel de la phase 1 du Contrat Territorial Milieux Aquatique Vienne amont, dit « Sources en action » 2017-2021, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Ciате - Bourgneuf Royère de Vassivière, ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président à solliciter les financements auprès des partenaires du Contrat : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) AVEC L'ECO-ORGANISME OCAD3E (Délibération n°2017/147)**

Delphine BRUNAUD, responsable du service « Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés – Economie circulaire » présente la délibération.

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (C.T.D.M.A.) » exercée par la Communauté de Communes « Ciате, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

conformément à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°217-128 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 autorisant la signature d'un avenant n°2 au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages pour 2017, dans un souci d'amélioration de la performance du recyclage sur le territoire intercommunal ;

Considérant d'une part la démarche de prévention et de sensibilisation au tri et au recyclage précédemment engagée par le SIVOM de Bourganeuf-Royère et pérennisée par la Communauté de Communes ;

Considérant d'autre part que la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement, dans les conditions posées par le Code de l'Environnement, est une démarche importante ;

Considérant enfin les obligations relatives à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE en déchèterie, des coûts liés à l'enlèvement par l'éco-organisme-référent des DEEE collectés et à la participation aux actions d'information et de sensibilisation des utilisateurs d'Equipements Electriques et Electroniques ;

Il est proposé de signer une convention (n°23-1893) avec l'organisme OCAD3E pour poursuivre la collecte séparée des DEEE (exemples : congélateurs, réfrigérateurs...) en un point unique, à savoir la déchèterie intercommunale sise à Masbaraud-Mérignat.

L'OCAD3E assurera l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme, notamment en termes de suivi des tonnages collectés et de délivrance des justificatifs, en vue du calcul des compensations financières reversées trimestriellement à la Collectivité à partir d'un état trimestriel d'activité.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage à effectuer lors de chaque entrée de DEEE en déchèterie le marquage du Gros Electro-Ménager Froid et Hors-Froid à l'aide de pochoir et peinture fournis par l'éco-organisme. Il s'agit ainsi d'assurer la protection du gisement et sa traçabilité. Tous les deux ans, il reviendra également à la collectivité de renseigner l'« arbre de suivi du gisement » sur le portail Internet dédié.

Cette convention prend effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à signer la convention (n°23-1893) avec l'organisme OCAD3E pour poursuivre la collecte séparée des DEEE en un point unique, à savoir la déchèterie intercommunale sise à Masbaraud-Mérignat.**

#### **MISE EN VENTE DE LA TRACTOPELLE UTILISEE PAR LE SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » (Délibération n°2017/148)**

Mme BRUNAUD rappelle que le Conseil communautaire réuni le 12 avril 2017 a autorisé l'acquisition de biens matériels au SIVOM de Bourganeuf-Royère dans le cadre de la procédure de dissolution du SIVOM de Bourganeuf-Royère, notamment une tractopelle Fiat pour effectuer le tassement des caissons d'encombrants, de déchets verts ou de cartons.

Considérant cette récente acquisition, la collectivité ne présente plus le besoin de conserver l'ancienne tractopelle NEW HOLLAND, transférée du SIVOM à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence « ordures ménagères », dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Année : 2001
- 79,2 KW, 100 CV
- Type : LB110-4PT
- Poids : 8,430 tonnes

- Modèle 699410700
- Compteur non garanti : 5 987 heures.
- Système 4x4 plus 4x2
- Godet avant 4 en 1
- Pelle rétro avec exthandao, 1 godet de 90 avec attache rapide mécanique,
- 4 pneus bon état,
- Vidange + filtres faits en février 2017.

M. le Président propose de mettre en vente la tractopelle NEW HOLLAND. La démarche s'effectuera en premier lieu sur une plateforme de vente aux enchères en ligne, sécurisée, ouverte aux collectivités et aux entreprises (site AGORASTORE) ; la Communauté de Communes se réserve par ailleurs le droit d'utiliser, dans un second temps et si besoin, toute autre modalité de diffusion de l'annonce et d'en ouvrir l'accès aux particuliers, mais toutefois sans garantie financière (par exemple recours au « Bon coin », contact direct avec des particuliers).

Cet engin sera vendu en l'état et cette mention sera reportée sur la carte grise barrée lors de la vente. Comme vu avec les services préfectoraux, la Collectivité établira également un contrat de cession avec l'acheteur, mentionnant l'état de l'engin afin de se dédouaner de toute responsabilité en cas d'éventuelles pannes ou incidents survenus après la date de vente. Ce document sera cosigné des deux parties ; une copie sera transmise pour information à la Préfecture avec le contrat de cession.

M. PACAUD avait compris que lors du Bureau communautaire du 11 juillet, il avait été décidé de publier l'annonce sur un site tout public. Mme LAPORTE rectifie : il a été décidé de publier l'annonce sur un site spécialisé dans un premier temps. En cas d'absence de résultats, l'annonce sera effectivement ouverte au grand public.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :**

- **Mettre en vente la tractopelle NEW HOLLAND.**
- **Signer tout document afférent à cette transaction.**

**CESSION A TITRE GRACIEUX A M. OGUTCU D'UNE PARCELLE DE TERRAIN INTERCOMMUNAL, MITOYENNE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES A RIGOUR (COMMUNE DE BOURGANEUF)** (Délibération n°2017/149)

Jusqu'en décembre 2016, le SIVOM de Bourganeuf-Royère, exerçant la compétence « collecte et traitement des déchets », était propriétaire – exploitant de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes de Rigour (commune de Bourganeuf).

En 2015, dans le cadre de la réfection de la clôture du site, conformément à l'obligation réglementaire de l'arrêté préfectoral d'exploitation n°2007-1029, le SIVOM de Bourganeuf-Royère a constaté que le propriétaire riverain, M. OGUTCU, empiétait sur la propriété syndicale.

Afin de rétablir la situation, une démarche amiable a été convenue entre les deux parties, consistant en une procédure de cession à titre gracieux par le SIVOM à M. OGUTCU d'une bande de terrain, avec formalisation par acte notarié. Les obligations de chacune des parties étaient les suivantes :

- Le SIVOM de Bourganeuf-Royère supportait les frais de bornage.
- M. Arif OGUTCU, propriétaire riverain, prenait à sa charge les frais d'acte notarié.

Pour ce faire, le SIVOM de Bourganeuf-Royère a mandaté en 2016 Monsieur BARAILLE, géomètre-topographe, pour établir un découpage de la parcelle initiale section AE n°122 d'une superficie de 3 ha 19 a 50 ca en deux nouvelles parcelles.

Le 3 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a établi un procès-verbal de délimitation du nouveau parcellaire cadastral. Le nouvel agencement de propriété fait état de 2 parcelles :

- Section AE n°276, d'une superficie de 41 a 05 ca ;
- Section AE n°277, d'une superficie de 2 ha 78 a 45 ca.

La parcelle section AE n°276 correspond à la bande de terrain à céder à titre gracieux au propriétaire riverain, M. Arif OGUTCU.

Néanmoins, le SIVOM de Bourganeuf-Royère n'a pas effectué la démarche notariée avant la fin d'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » (arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 du 30 décembre 2016).

Exerçant cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes « Ciate, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » souhaite régulariser cette situation.

Il est donc proposé d'entamer toutes les démarches nécessaires pour procéder à la cession à titre gracieux de la parcelle section AE n°276 sise sur la commune de Bourganeuf et riveraine de l'ISDI intercommunale de Rigour. La Communauté de Communes prendra contact avec M. OGUTCU et avec l'Office Notarial de Bourganeuf afin d'établir un acte notarié.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

→ Valide cette proposition.

→ Autorise Monsieur Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**DEMANDE D'UN AVENANT PREFECTORAL DEROGATOIRE DE PROLONGATION POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES A RIGOUR (COMMUNE DE BOURGANEUF)** (Délibération n°2017/150)

Delphine BRUNAUD présente la délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 en date du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Bourganeuf-Royère et portant répartition du personnel ;

Vu les articles 8 et 10 de l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 du 2 novembre 2016, selon lesquels la Communauté de Communes « CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » exerce en régie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur 28 des 47 communes du territoire fusionné, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant d'une part que la Communauté de Communes est de fait devenue propriétaire-exploitante de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) de Rigour (située sur la parcelle section AE n°122\*, commune de Bourganeuf) et que l'autorisation d'utilisation de cette installation classée arrive à échéance le 13 septembre 2017 (en référence à l'arrêté préfectoral n°2007-1029, délivré le 14 septembre 2007) ;

Considérant d'autre part que 4 200 tonnes de déchets inertes ont été déposées sur le site sur les 5 000 tonnes autorisées par l'arrêté préfectoral de 2007, une marge d'exploitation supplémentaire peut être envisagée ;

Et faisant suite à la visite de contrôle de l'installation classée, de l'inspecteur de la DREAL, le 13 juin 2017,

Le Président propose de solliciter auprès de Monsieur le Préfet un avenant dérogatoire de prolongation de 1,5 an (de septembre 2017 à juin 2019) pour l'utilisation de l'ISDI de Rigour, sur une base estimative moyenne de 400 tonnes annuelles supplémentaires stockées.

*\*la parcelle section AE 122, d'une surface de 3ha19a50ca, citée en référence dans l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 a, en 2016, subi une nouvelle dénomination cadastrale après procédure de bornage parcellaire engagée par le SIVOM de Bourgneuf-Royère. Un procès-verbal de délimitation a été dressé le 3 juin 2016 à cet effet par la Direction Générale des Finances Publiques. La nouvelle dénomination est : section AE n°277 d'une superficie de 2ha78a45ca.*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter M. le Préfet pour l'obtention d'une dérogation de prolongation de 1,5 an (de septembre 2017 à juin 2019) pour l'utilisation de l'ISDI de Rigour, conformément aux modalités précitées.

**ADOPTION DES MODALITES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL RELEVANT DU SERVICE EN REGIE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »** (Délibération n°2017/151)

M. AUBERT présente la délibération, en rappelant en préambule que la commission « gestion des déchets – économie circulaire », réunie au mois de juin dernier, a souhaité ne pas rompre le cycle de collecte, confiée en 2016 à l'ASFEL (structure porteuse du chantier d'insertion de la ressourcerie), mais exécutée dans de mauvaises conditions.

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes « Ciate - Bourgneuf/Royère-de-Vassivière » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Considérant d'une part l'utilité de pérenniser le service à la population relatif à la collecte des encombrants sur les communes afin de lutter notamment contre les dépôts sauvages ;

Considérant d'autre part les difficultés logistiques rencontrées en 2015/16 par le SIVOM de Bourgneuf/Royère, exerçant précédemment la compétence, avec la ressourcerie « demain en mains » à qui le ramassage des déchets encombrants par points de regroupement avait été confié par conventionnement prenant fin au 31 décembre 2016 ;

La Communauté de Communes propose de reprendre en régie l'exercice de cette mission tout en redéfinissant les modalités de mise en œuvre pour 2017.

Considérant l'année 2017 comme transitoire, au vu de la mise en place de la fusion territoriale, de la prise de compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire » et des courts délais dédiés à la mise en œuvre du ramassage des encombrants en régie, et faisant suite aux rencontres préalables, sur juillet 2017, de concertation sur le terrain avec les élus communaux concernés, il est proposé de retenir pour cette année les modalités de collecte suivantes :

- Le périmètre d'action : seules les communes dont la distance routière (définie par ViaMichelin) entre le centre-bourg et la déchèterie de Masbaraud-Mérignat est supérieure à 10 kms se verront proposer le service. Au total, 22 communes sont éligibles, sauf MASBARAUD-MERIGNAT, BOSMOREAU-LES-MINES, SAINT-DIZIER-LEYRENNE, FAUX-MAZURAS, MANSAT-LA-COURRIERE et BOURGANEUF.
- Le calendrier d'exécution : de mi-septembre à mi-décembre 2017. La Communauté de Communes adressera au préalable une date d'intervention à chaque Commune, accompagnée d'une liste des objets encombrants acceptés et des déchets refusés lors de ce ramassage spécifique et d'une fiche estimative de volume à évacuer.
- La stratégie logistique :
  - Un seul point de collecte regroupée par commune. Chaque Commune propose un site et le soumet pour approbation à la Communauté de Communes qui s'assurera que celui-ci réponde aux conditions d'accès pour le camion polybenne ainsi qu'aux exigences de sécurité à garantir pour le bon déploiement de la grue avec grappin nécessaire au chargement des déchets.

- o La mise à disposition d'un agent technique communal, ou à défaut d'un bénévole élu communal, le jour de la collecte, sur le point de regroupement, afin d'apporter si besoin une aide technique et de nettoyer les lieux.

Un bilan sera dressé au terme de cette collecte spécifique des encombrants sur 2017 sur la partie du territoire intercommunal relevant du service en régie « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». La collecte des encombrants sur 2018 fera l'objet d'une nouvelle délibération.

M. AUBERT ajoute que les règlements de collecte seront adaptés en fonction des remarques émises par les Communes.

Mme BERNARD (N.) indique être contre ce qui représente à ses yeux une réduction de service pour la population, avec des difficultés de transport induites. Si les gens doivent se déplacer pour déposer les encombrants, autant aller directement à la déchèterie. Cette organisation risque d'augmenter le risque de décharges sauvages. Diminuer les moyens pour cette action est une question de choix budgétaire. La Commune de Saint-Martin-Château envisage de mettre en place une collecte des encombrants 2 fois par an.

M. AUBERT indique qu'une autre Commune envisage également cette alternative et précise que cette option implique que les usagers conservent leurs encombrants jusqu'à la date de collecte, ou que la Commune mette à disposition une zone de dépôt de ces encombrants dans l'attente de la collecte.

Mme BERNARD pense que, dans ce cas, les usagers se rendent directement en déchèterie. Les élus seraient amenés à participer à cette collecte, ce qui représente une charge supplémentaire de travail.

M. AUBERT rappelle que la proposition pour cette année 2017 est exceptionnelle.

M. le Président insiste sur le fait que ces modalités de collecte sont envisagées pour pallier aux besoins dans l'urgence et que de nouvelles modalités seront proposées au Conseil pour l'année 2018 dans un objectif d'efficacité. Il précise que l'alternative d'une collecte tous les 2 ans par les Communes peut être une option mais nécessite une communication sérieuse auprès de la population.

M. AUBERT confirme que Delphine BRUNAUD va d'ores et déjà commencer à travailler sur un projet de règlement de collecte pour débiter les tournées dès le début de l'année 2018, ce qui devrait permettre de limiter les incivilités. Il indique ne pas avoir connaissance de cas actuellement, néanmoins certaines ont pu être relevées notamment le dépôt de déchets en bordure de route.

M. BUSSIERE maintient les réserves qu'il a déjà exprimé sur ce point, à savoir que la collecte unique peut revêtir un caractère discriminatoire pour les villages où les habitants à posséder un tracteur ou une remorque sont peu nombreux. M. AUBERT indique que c'est un critère qui a bien été noté parmi les réserves émises.

M. MARTINEZ indique que sa commune est composée de plusieurs villages éloignés les uns des autres et qu'il serait nécessaire de mettre en place un deuxième point de collecte. La Commune met à disposition dans le bourg une grange qui permet de stocker les encombrants dans l'attente de la collecte et l'agent communal accompagne le chauffeur du camion dans sa tournée de ramassage.

M. AUBERT souhaite préciser que la collecte ne concerne pas tous les encombrants, excluant notamment les pneumatiques, les bouteilles de gaz, gravats, laine de verre etc... Il s'agit uniquement d'une collecte pour les encombrants ménagers et la ferraille. Un ramassage spécifique sera par ailleurs organisé pour les vieux véhicules ou très gros encombrants agricoles.

Mme DEFEMME constate que chaque Commune semble avoir son propre mode de fonctionnement. En effet, pour Saint-Michel-de-Veisse, le SICTOM procède au ramassage des encombrants 1 fois par an sur la place de la mairie. Le ramassage ne s'effectue pas dans les villages. Ce sont les usagers qui se déplacent. Les agents communaux procèdent au ramassage individuel uniquement en cas d'incapacité de déplacement de l'utilisateur. La municipalité communique en amont la date de ramassage à la population et, jusqu'à présent, le service donne satisfaction.

M. AUBERT revient sur la remarque de M. MARTINEZ en indiquant que pour mettre en place un nouveau point de collecte, les accès doivent être accessibles au camion polybenne.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 45 avis favorables, 1 contre (M. BERNARD (N.) et 3 abstentions (MM. BUSSIERE, LEHERICY et MARTINEZ) :

→ Adopte, pour l'année 2017, les modalités précitées de collecte des encombrants, sur une partie du territoire intercommunal relevant du service en régie « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

**COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AUX COMMUNES MEMBRES, EXERCICE DE LA COMPETENCE « SPANC » A TITRE FACULTATIF ET EXTENSION DE LA COMPETENCE « SPANC » A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL** (11. Délibération n°2017/152)

M. LAINE présente la délibération.

- **Références juridiques**

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 en date du 2 novembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Bourganeuf-Royère de Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe, selon lequel la Communauté de communes exerce des compétences optionnelles et facultatives, listées en annexe dudit arrêté.

Parmi les compétences optionnelles, figure la compétence intitulée « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations existantes, préconisations et contrôle des installations neuves ».

Cette compétence était exercée par la Communauté de communes de la CIATE sur ses 27 Communes membres. Depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette compétence est donc uniquement exercée sur cette partie du territoire intercommunal.

Vu les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et l'article L.5214-16-II-6° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et considérant que la compétence « SPANC » était exercée à titre optionnel sur l'ex CIATE, la nouvelle Communauté de communes est devenue compétente, également à titre optionnel, mais sur les deux volets de l'assainissement (collectif et non collectif).

Vu les dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT qui instituent néanmoins une période transitoire pendant laquelle les compétences optionnelles et facultatives, détenues par les Communautés de communes avant fusion, sont exercées par la Communauté issue de la fusion de manière différenciée :

- Un an pour les compétences optionnelles, soit jusqu'au 01/01/2018.
- Deux ans pour les compétences facultatives, soit jusqu'au 01/01/2019.

Pendant ces délais, ces compétences peuvent être restituées aux Communes membres par simple délibération du Conseil communautaire ou, au contraire, avant l'expiration des délais, le Conseil communautaire peut se prononcer pour les conserver et les exercer sur l'intégralité du périmètre intercommunal.

Vu l'article 64 de la loi NOTRe selon lequel les Communautés de communes seront obligatoirement compétentes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'eau potable et les deux volets de l'assainissement.

Avant cette échéance, considérant les délais de préparation au transfert, dans le cas de l'assainissement, il est néanmoins possible de retenir uniquement le SPANC en compétence facultative et de restituer ainsi l'assainissement collectif aux Communes membres.

S'agissant de la procédure, il appartient au seul Conseil communautaire de se prononcer sur la restitution de compétences ou l'extension de leur exercice sur le périmètre intercommunal. Les Communes membres concernées n'ont pas à délibérer.

- **Modalités actuelles d'exercice de la compétence SPANC sur le territoire intercommunal.**

- 17 Communes sur 20 relèvent d'une entente communale portée par la Commune de Bourganeuf, avec un agent, suite à l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Bourganeuf-Royère et portant répartition des personnels.
- La Commune de Saint-Dizier-Leyrenne adhère au SIAEP de l'Ardour.
- Les Communes de Saint-Priest-Palus et de Soubrebost confient la gestion du service à un prestataire privé, la société Impact Conseil (23-Châtelus-le-Marcheix).

#### • **Objet et conséquences de la délibération**

Sur avis de la commission intercommunale « assainissement » et du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Restituer la compétence d'assainissement collectif aux Communes membres ;
- Conserver l'exercice de la compétence SPANC, en tant que compétence facultative et non plus optionnelle ;
- Etendre la compétence SPANC aux 20 Communes concernées sur le territoire intercommunal.

#### -Conséquences :

- o Transfert à la Communauté de communes de l'agent employé par la Commune de Bourganeuf pour l'entente communale mise en œuvre sur 17 Communes (date proposée : 1<sup>er</sup> septembre 2017).
- o En référence à l'article L.5214-21 du CGCT, représentation – substitution de la Communauté de communes à la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne au sein du SIAEP de l'Ardour. Le syndicat continuerait l'exercice du SPANC sur le territoire de cette Commune.
- o Substitution de la Communauté de communes aux Communes de Soubrebost et de Saint-Priest-Palus dans les contrats avec des prestataires privés. Au vu des contrats passés, la Communauté de communes n'est pas liée à des engagements et peut donc assurer le service en régie.

La compétence « SPANC » serait donc exercée, à titre facultatif, en régie, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur 46 Communes de la Communauté de communes, le SIAEP de l'Ardour continuant de l'exercer sur la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne. Des tarifs distincts pour les redevances seront donc appliqués entre la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne et les 46 autres Communes membres.

M. COUSSEIROUX prend position contre cette proposition. Il rappelle que l'échéance pour la prise de compétence assainissement non collectif est fixée à 2020. Aussi il ne comprend pas pourquoi la Commune de Saint-Priest-Palus devrait payer à nouveau alors qu'elle délègue la compétence à un cabinet qui donne satisfaction. M. LAINE répond que le transfert de la compétence ne veut pas dire que les installations vont toutes faire l'objet d'un contrôle dans l'immédiat. Les fréquences de passage, concernées par la délibération suivante, seront respectées.

M. LEHERICY pense qu'il n'est pas possible que la Communauté de communes prenne la compétence « assainissement » au nom des communes adhérentes au SIVOM, suite à la dissolution du syndicat, sans que les communes n'aient à se prononcer sur ce point. Il considère qu'un tel processus relève de la dictature.

M. LAINE précise qu'il s'agit pourtant bien de la procédure mise en place dans le cadre de la loi NOTRe.

M. LEHERICY pense qu'il faut d'abord que les Communes récupèrent la compétence suite à la dissolution du SIVOM et qu'il appartiendra par la suite à chacune de se prononcer sur leur transfert à la Communauté de communes. Il ne comprend pas pourquoi les habitants devraient, du jour au lendemain, s'acquitter de la redevance du SPANC intercommunal alors que la redevance appliquée pour les usagers qui dépendent du syndicat de l'Ardour est plus faible (75€).

M. LAINE précise que ce tarif de 75€ est celui appliqué par le syndicat de l'Ardour pour le diagnostic de l'existant contre 85€ pour les communes adhérentes au SIVOM, dont la Commune de Saint-Moreil, et 90€ pour les communes membres de l'ex CIATE.

M. LEHERICY ajoute que les Communes doivent continuer à gérer l'assainissement collectif, service qui génère des recettes, contrairement au SPANC. M. le Président explique qu'il ne s'agit pas du point abordé mais qu'il est question de délibérer pour passer la compétence du statut « optionnelle » à celui de « facultative » permettant d'avoir jusqu'à 2020 pour préparer le transfert de la compétence globale dans de meilleures conditions. M. LAINE confirme que la compétence « assainissement collectif » est toujours gérée par les Communes.

M. JOUHAUD souhaite s'assurer que la Commune de Bourgneuf doit dénoncer l'entente communale qui gère la compétence depuis la dissolution du SIVOM pour les communes adhérentes.

David GIRAUD émet des réserves sur ce point. Il indique qu'une fois la décision prise par le conseil communautaire, la compétence devrait s'étendre de fait. Confirmation sera prise auprès des services préfectoraux.

Mme PATAUD souhaite connaître la marche à suivre pour la Commune de Soubrebost, qui jusqu'ici déléguait la compétence au cabinet Impact Conseil, et l'interlocuteur en cas de problème. David GIRAUD indique que toute question relative à l'ANC sera traitée par le SPANC intercommunal. Mme PATAUD souhaite savoir si le contrat en cours doit être dénoncé.

David GIRAUD précise que ce contrat ne concernait que l'existant et n'était donc valable que pour la période des contrôles. La première vague de contrôles ayant été effectuée, le contrat ne court plus. Mme PATAUD affirme que ce contrat est toujours engageant pour la Commune et qu'il doit faire l'objet d'une dénonciation. David GIRAUD indique ne pas avoir eu confirmation de l'existence d'une reconduction tacite, autrement dit la Commune n'est plus engagée. Un second contrat avait été signé pour les installations neuves en 2007, nécessitant un accord écrit de la commune pour reconduction. La commune n'a pas fourni de documents de ce type. M. GIRAUD précise que la Communauté de communes traitera directement avec le cabinet pour la gestion et le transfert des dossiers. M. LAINE ajoute que la Communauté de communes honorera, dans ce cadre, si cela est nécessaire, les contrats passés par les communes.

David GIRAUD invite les Communes de Soubrebost et de Saint-Priest-Palus à communiquer à la Communauté de communes les documents éventuellement manquants relatifs aux contrats.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire avec 47 avis favorables et 2 avis contraires (MM. LEHERICY et COUSSEIROUX), décide de, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :**

- **Restituer la compétence d'assainissement collectif aux Communes membres.**
- **Conserver l'exercice de la compétence SPANC, en tant que compétence facultative et non plus optionnelle.**
- **Etendre la compétence SPANC aux 20 Communes concernées sur le territoire intercommunal.**

#### **ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC (Délibération n°2017/153)**

Conformément à la précédente délibération, il convient de voter un règlement de service pour le SPANC, effectif à compter du 01 septembre 2017.

Avant de présenter les différents points de ce règlement, Ludivine LUBIN, responsable du SPANC dresse un bilan du service. Elle rappelle que la première tournée des contrôles a été réalisée entre 2007 et 2015. Le tableau ci-après en présente les résultats.

	Nombre d'installations	Diagnostiques réalisés	Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	Installations non conformes (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes	Installations non conformes (Art.4-cas c)	Installations adaptées	Installations neuves ou réhabilitées terminées	Installations neuves ou réhabilitées en cours de travaux
Ex-CIATE (27 communes)	3040	2962	237	676	1081	968	535	118
Entente Communale (17 communes)	2178	2124	248	503	1134	239	316	63
Saint-Dizier-Leyrenne	368	304	10	182	76	36	41	-
Saint-Priest-Palus*	35	35	-	-	-	-	1	-
Soubrebost*	99	99	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>5720</b>	<b>5524</b>	<b>495</b>	<b>1361</b>	<b>2291</b>	<b>1243</b>	<b>893</b>	<b>181</b>

\*Les installations ont été classées suivant une grille de notation devenue obsolète (antérieure à l'arrêté du 27 avril 2012), elles ne sont donc pas réparties dans le tableau.

- Classement des installations diagnostiquées et délais de travaux associés :

Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique

→ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais – Pouvoir de police du Maire

Installations non conformes (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes  
Art.4- cas b) > Risque environnemental avéré

→ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans  
→ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 1 an en cas de vente

Installations non conformes (Art.4-cas c) sans risque

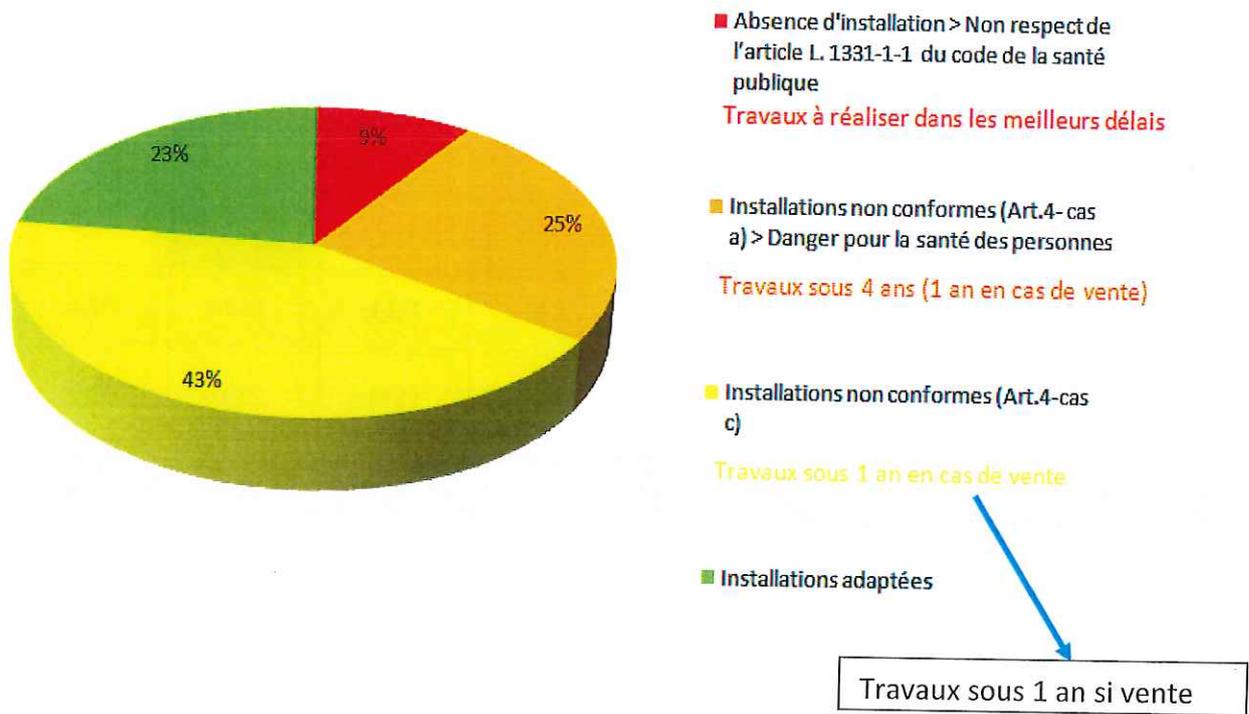
→ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 1 an en cas de vente

Installations adaptées

→ Liste de recommandations le cas échéant

\*Pour le détail de la grille de notation , voir page 14 du règlement de service.

- Bilan des diagnostics réalisés :



Le Projet de règlement est présenté, conformément à la note jointe à la convocation du conseil.

Les remarques suivantes sont formulées :

Mme DURANTON souhaite savoir, malgré des fréquences de contrôle rapprochées, quels sont les pouvoirs du SPANC pour obliger les administrés, dont l'installation n'est pas aux normes, à faire les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

Mme LUBIN indique que le service favorise la recherche de financements pour aider le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires. Etant en général soumis à conditions de ressources, ces financements ne concernent pas tous les usagers et Mme LUBIN a le regret de constater que lors du deuxième passage du technicien, il est courant qu'aucune démarche de mise aux normes n'ait été entreprise.

M. COUSSEIROUX considère que, parmi les installations non conformes recensées, certaines sont des résidences secondaires ou inhabitées qui ne seront pas mises aux normes. Il indique que ces installations ne polluent pas. Suite à cette remarque, Mme LUBIN indique que le service ne contrôle pas les installations des maisons inhabitées ou abandonnées dont le compteur est coupé. Dans ce cas, le contrôle n'intervient qu'en cas de vente.

M. LEHERICY évoque la problématique des indivisions pour les ventes.

M. LAINE explique que 3 cas de figure se rencontrent :

- des gens de mauvaise volonté pour faire les travaux ;
- un manque de moyens financiers pour les réaliser ;
- un manque de terrain disponible.

Le SPANC doit s'adapter et engagera les discussions nécessaires.

Mme LUBIN précise que les travaux préconisés dans le cadre de certaines ventes sont rarement effectués par les nouveaux propriétaires qui disposent pourtant d'une année pour mettre aux normes leur installation.

M. LEHERICY n'est pas favorable à faire payer une redevance tous les 4 ans pour des travaux qui ne se feront pas. M. LAINE rappelle néanmoins les possibilités de négociation, au cas par cas, en concertation avec les Maires, ainsi que la possibilité de mettre en place des aides.

M. ESCOUBEYROU note la contradiction et l'écart de traitement en fonction de l'état des installations. Certains se retrouvent plus pénalisés que d'autres alors qu'ils n'ont pas plus de moyens. M. MARTINEZ indique qu'une facture du SPANC ne suffit pas pour déclarer une installation aux normes. Il souhaite pouvoir accéder aux comptes-rendus de visites du SPANC pour un cas particulier sur sa commune. Mme LUBIN indique que ces documents sont consultables sur demande auprès du SPANC. Elle encourage M. MARTINEZ à en faire la demande auprès du service puisque les Maires détiennent le pouvoir de police en matière de salubrité publique et qu'ils sont tout à fait en droit d'être destinataires du diagnostic.

Mme DURANTON évoque son cas personnel : son installation a été classée dans la catégorie « non conforme ou incomplète » mais elle n'a aucune possibilité technique de mise aux normes. Elle sera contrôlée tous les 6 ans sans rien pouvoir mettre en œuvre pour rendre son installation conforme, ce qu'elle juge injuste. Mme LUBIN indique avoir conscience de certains cas particuliers. Elle a également essuyé des remarques lorsque la périodicité était fixée à 10 ans pour tous, aussi bien les administrés propriétaires d'installations aux normes que d'installations non conformes, ce qui a conduit à la proposition de périodicités différentes. M. LAINE ajoute que de nouvelles techniques voient régulièrement le jour et peuvent solutionner certains cas particuliers. Il cite également le cas de groupements de particuliers pour réaliser un assainissement.

M. LEHERICY regrette que cette dernière option n'ait pas été pensée en amont car des particuliers ont déboursé entre 7000€ et 8000€ pour mettre aux normes leur assainissement individuel et il serait aberrant de leur demander de réaliser un assainissement de groupe.

M. LAINE relève une incompréhension car il parle d'un groupement d'assainissement sur la base du volontariat.

M. COUSSEIROUX constate que certains systèmes d'assainissement se mettent aux normes naturellement.

M. le Président invite les Maires ayant connaissance de cas particuliers à se rapprocher du SPANC pour trouver des solutions dans une démarche de réflexion collective.

En ce qui concerne les redevances, M. LABORDE s'étonne du montant appliqué jusqu'ici pour les Communes de Saint-Priest-Palus et Soubrebost, soit 150 € facturés.

M. LAINE précise que la Commune prend en charge une partie de la redevance. M. LABORDE souhaite savoir si cette démarche pourra être maintenue. M. LAINE répond par la négative. Il ajoute que les budgets devront s'équilibrer d'ici 5 ans, étant donné qu'il ne sera plus possible de verser une subvention du budget général vers le budget annexe « SPANC ». Les tarifs devront être sérieusement étudiés en fonction des possibilités du service. En réponse à une question de M. COUSSEIROUX, en cas de redevance impayée, il appartiendra au trésor public d'engager la procédure classique de recouvrement.

En ce qui concerne les pénalités proposées, MM. LAGRANGE et SARTY jugent illogique d'appliquer des amendes d'un tel montant aux particuliers ayant réalisés des travaux de mise aux normes de leur assainissement, alors que l'usager qui n'envisagera pas de travaux ne sera pas pénalisé.

M. LAINE concède mais indique que si l'usager ne prend pas contact avec le SPANC c'est pour s'affranchir de la redevance. Mme DEFEMME désapprouve et a pu constater que les usagers n'étaient pas toujours informés de la marche à suivre. Pour M. LAINE, il s'agit d'un problème de communication. Mme DEFEMME indique qu'il serait judicieux que les notaires alertent les acquéreurs de la procédure à suivre dans le cadre de chaque vente. Elle a pu également constater ce défaut de communication concernant la taxe d'aménagement.

M. LAINE rappelle que le diagnostic du SPANC est obligatoire pour la signature de l'acte de vente. Aussi les particuliers sont informés dès l'acquisition du bien.

Mme DURANTON considère également qu'il n'est pas normal que les usagers ayant effectué des travaux soient taxés d'une amende et qu'ils doivent repayer un contrôle de conception et un contrôle de bonne exécution des travaux. La démarche peut être jugée désincitative.

Mme LUBIN rappelle que ces contrôles sont néanmoins obligatoires. Elle précise que le contrôle de conception a pour but de valider le projet et sa compatibilité avec le terrain et que le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de s'assurer de la bonne mise en place de l'installation.

M. COUSSEIROUX indique que le chiffre renseigné pour les tarifs des contrôles d'assainissement appliqués pour la commune de Saint-Priest-Palus, soit 150 €, est faux. Il précise que la redevance est inférieure à celle de l'entente communale.

M. le Président en prend acte mais précise que les informations ont été recensées auprès de la mairie.

Concernant toujours les pénalités financières, M. JOUHAUD relève que la bonne foi n'est pas récompensée et que le bouche à oreille risque de conduire à ce que les usagers ne préviennent plus le SPANC dès lors qu'ils auront réalisé les travaux. Il juge plus pertinent de « récompenser » la réalisation de travaux étant donné que l'objectif à atteindre est la mise en conformité des assainissements.

Mme SUCHAUD juge la pénalité exagérée dans le cas où le propriétaire réalise des travaux sans avoir fait de demande d'autorisation initiale.

Concernant les redevances proposées, M. LEHERICY ne comprend pas pourquoi les résidents des communes devraient payer 90€ quand ceux de la commune de Saint-Dizier-Leyrenne n'en paieraient que 75.

M. LAINE ne connaît pas le mode de gestion financière du syndicat de l'Ardour. Il note toutefois que si la Communauté de communes applique des tarifs identiques, le service ne survivra pas.

Mme LUBIN précise que ces tarifs ont été calculés à la création du service, en prenant en compte les dépenses du service, le nombre de diagnostics réalisés, le nombre d'installations contrôlées, la superficie du territoire etc...

Mme LUBIN souligne que tous les territoires n'appliquent pas le même tarif et qu'il y a parfois de grandes disparités.

M. LAINE indique qu'une prospective financière sera établie par la suite.

Mme PATAUD note qu'il ne faut pas oublier que ce sont les habitants qui paient. M. LAINE rappelle que la procédure de paiement est la même pour les assainissements collectifs. M. LEHERICY rappelle que ce sont les Maires qui se font interpeler à ce sujet dans les campagnes.

Au vu du débat, M. LAINE appelle aux propositions pour trouver des solutions pour contenter la majorité.

Mme DEFEMME pense qu'il faut taxer les fabricants de lessive et de détergents au vu des conséquences de ce rejet dans la nature.

M. LAINE indique que cette solution ne dispenserait pas de systèmes d'assainissement.

M. MARTIN pense que le diagnostic de l'existant pourrait être fixé à 90€ au vu du faible écart avec la proposition initiale définie par la commission assainissement.

M. GRENOUILLET relève la complexité du dossier et pense que les propositions faites desservent mal les Maires pour leur exercice du pouvoir de police. La périodicité proposée est trop complexe et cela va défavoriser les revenus modestes qui préféreront payer le contrôle tous les 4 ans plutôt que de faire les travaux en l'absence de moyens financiers suffisants.

Il propose à l'assemblée de favoriser une périodicité à 10 ans. Pour les cas complexes, il incombera au Maire de faire usage de son pouvoir de police.

M. LAGRANGE note néanmoins que, dans cette dernière hypothèse, tous les résidents sont traités de la même façon, alors que les installations de certains ne sont pas aux normes.

Mme JOUANNETAUD pense que le contrôle n'est pas incitatif et qu'il faut trouver des solutions alternatives.

Mme DURANTON approuve.

M. TRUNDE pense que seules les aides peuvent inciter les usagers à entreprendre ce type de travaux car une amende ne sera pas toujours payée.

M. LAINE précise que la mise en place d'aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs sera étudiée sur le modèle des dispositifs actuels.

→ Au vu de ces échanges, le règlement présenté est amendé comme suit :

**Pour la périodicité :**

La fréquence de passage est fixée suivant le classement de l'installation par rapport à la grille de notation.

Conformité ou impact	Périodicité des contrôles
Absence d'installation	4 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental	4 ans
Installation non conforme incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu environnemental ou sanitaire	6 ans
Installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure (le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'amélioration, d'entretien et de vidange dans un délai de 6 mois)	10 ans
Installation conforme et ne présentant pas de défauts d'entretien et d'usure	10 ans

→ Adopté avec 22 voix favorables contre 20 voix pour la proposition de M. GRENOUILLET de fixer la périodicité des contrôles à 10 ans et 6 abstentions. M. BRIGNOLI n'a pas souhaité prendre part au vote.

**Pour les tarifs (article 50 du règlement de service) :**

Nature des contrôles	Montant de la redevance
Diagnostic de l'existant	90 €
Diagnostic vente	90 €
Contrôle de bon fonctionnement	90 €
Contrôle de conception	124 €
Contrôle d'exécution	104 €

→ Adopté avec 41 avis favorables, 5 avis contraires (Mmes DEFEMME avec pouvoir de M. GAILLARD, SUCHAUD avec pouvoir de M. SIMON-CHAUTEMPS, LAGRAVE), 2 abstentions (Mmes DURANTON et BERNARD N.). M. BRIGNOLI n'a pas pris part au vote.

**Pour les installations comprises entre 21 et 199 EH (Equivalent Habitant), ou lorsque plusieurs habitations sont reliées à la même installation, le montant de la redevance est calculé comme suit :**

$$\text{Redevance} = \underbrace{\frac{\text{Tarif pour 1 installation}}{2}}_{\text{Partie « contrôle de l'installation en elle-même »}} + \left\{ \underbrace{\frac{\text{Tarif pour 1 installation}}{2} \times \text{Nombre d'habitations}}_{\text{Partie « contrôle de l'habitation » (caractéristiques, bon écoulement...)}} \right\}$$

→ Adopté avec 48 avis favorables. (M. BRIGNOLI n'a pas pris part au vote.)

Pour la modulation pour l'application des redevances des contrôles de conception et d'exécution, selon les conditions suivantes :

		Redevances appliquées	Tarifs
Installations neuves ou installations éligibles aux aides Agence de l'eau ou ex-CIATE		Contrôle de conception + de bonne exécution des travaux	228 €
Installations non éligibles aux aides à la réhabilitation	Travaux réalisés <b>moins de 4 ans</b> après le diagnostic de l'existant	Contrôle de bonne exécution des travaux	104 €
	Travaux réalisés <b>plus de 4 ans</b> après le diagnostic de l'existant	Contrôle de conception + de bonne exécution des travaux	228 €
Habitations ayant fait l'objet d'un achat	Travaux réalisés <b>moins d'un an</b> après l'achat	Contrôle de bonne exécution des travaux	104 €
	Travaux réalisés <b>plus d'un an</b> après l'achat	Contrôle de conception + de bonne exécution des travaux	228 €

→ Adopté avec 47 avis favorables et 1 avis contraire (Mme DURANTON). M. BRIGNOLI n'a pas pris part au vote.

#### Pour les pénalités financières :

Les propositions de pénalités financières proposées par la commission sont mises aux voix.

→ Les pénalités proposées par la commission sont rejetées avec 25 avis contre (Mmes DEFEMME avec pouvoir de M. GAILLARD, SUCHAUD avec pouvoir de M. SIMON-CHAUTEMPS, PATAUD, BERNARD N., DURANTON, LAURENT, BERNARD S., et MM. CHAPUT, LALANDE, LEHERICY, DOUMY, SARTY, LAGRANGE, FASSOT, COUSSEIROUX, PAMIES, CONCHON, JUILLET, CHAUSSECOURTE, PACAUD, MARTIN, ESCOUBEYROU et PARAYRE) et 23 avis favorables. M. BRIGNOLI n'a pas pris part au vote.

Suite à ce vote, M. LAINE appelle à une proposition alternative. M. le Président rappelle que le règlement doit entrer en vigueur au 01<sup>er</sup> septembre 2017 et qu'il n'y aura pas de Conseil communautaire avant cette échéance. M. LAGRANGE propose de baisser la pénalité pour l'utilisateur qui contacte quand même le SPANC, malgré qu'il ait débuté les travaux sans avertir le service, et de créer une pénalité pour l'utilisateur qui n'entreprend pas de travaux.

M. LAINE propose de supprimer les indemnités pour les usagers ayant entrepris des travaux.

M. COUSSEIROUX s'interroge sur le traitement des communes ayant des yourtes.

Mme LUBIN précise que les toilettes sèches sont considérées comme des systèmes d'assainissement et sont contrôlées comme telles depuis 2011.

Mme LAPORTE propose d'appliquer une pénalité forfaitaire de 50€ pour les usagers qui ne font pas les choses dans les règles.

M. TRUNDE propose de porter la pénalité forfaitaire à 100€. Il s'agit d'un montant significatif qui baisse néanmoins la pénalité réfléchie par la commission.

### **Les propositions de pénalités financières sont amendées comme suit :**

-En cas de non-respect des procédures de contrôle

Une pénalité financière d'un montant de 50 €, ainsi que la ou les redevances du contrôle, que le pétitionnaire aurait dû payer au moment de la mise en place de son assainissement, seront appliquées dans les cas suivants :

- Lorsque le pétitionnaire contacte le SPANC alors que les travaux sont déjà réalisés et remblayés sans qu'ils aient fait l'objet d'une demande d'implantation.
- Lors du contrôle périodique, s'il est constaté qu'un nouvel assainissement a été réalisé sans avoir fait l'objet d'une demande d'implantation et d'un contrôle sur la réalisation des travaux.
- Lors du contrôle périodique, s'il est constaté qu'un nouvel assainissement a été réalisé sans avoir fait l'objet d'un contrôle sur la réalisation des travaux.

Dans les 2 derniers cas, le pétitionnaire devra également s'acquitter de la redevance du contrôle périodique.

### **-En cas de non réponse à une mise en demeure pour procéder au contrôle, selon la procédure suivante :**

**1.Un premier courrier :** avis de passage, date et heure du rendez-vous.

*2.Si absence et non prise de contact avec le SPANC*

**Un deuxième courrier :** relance amiable, avec nouveau rendez-vous.

*3.Si absence et non prise de contact avec le SPANC*

**Un dernier courrier :** lettre recommandée avec accusé de réception, mise en demeure avec dernier rendez-vous.

*4. Si absence et non prise contact avec le SPANC*

**Application de la surtaxe financière : montant de la redevance majoré de 100 %.**

Les modalités de recouvrement sont détaillées à l'article 51 du règlement de service.

→ **Adopté avec 48 avis favorables. M. BRIGNOLI n'a pas pris part au vote.**

Au terme de ces échanges, M. le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'intégralité du règlement de service, amendé par les propositions retenues.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 41 avis favorables, 3 avis contraires (Mme DURANTON et MM. LEHERICY et COUSSEIROUX) et 4 abstentions (Mmes DEFEMME avec pouvoir de M. GAILLARD, BERNARD N. et M. MARTIN). (M. BRIGNOLI n'a pas pris part au vote) :

→ **Valide le règlement de service du SPANC, conformément aux amendements adoptés en séance.**

**ADOPTION DU MONTANT DES REDEVANCES DU SPANC** (Délibération n°2017/154)

Le Conseil communautaire est amené à prendre une délibération spécifique aux tarifs, conformément au règlement du service validé par la délibération n°2017/153.

Le Conseil communautaire, avec 37 avis favorables et 11 avis contraires (Mmes DEFEMME avec pouvoir de M. GAILLARD, SUCHAUD avec pouvoir de M. SIMON-CHAUTEMPS, PATAUD, BERNARD N., LAGRAVE, DURANTON, et MM. LEHERICY, COUSSEIROUX, CONCHON) (M. BRIGNOLI n'a pas pris part au vote) :

- Valide les tarifs du SPANC conformément au règlement du service
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### QUESTIONS DIVERSES.

M. LAGRANGE demande à ce que le zonage des Communes soit revu pour les zones d'assainissement non collectif. M. LAINE indique que cette demande est pertinente étant donnée l'obsolescence du zonage en vigueur. Il rappelle toutefois que cette réflexion appartient aux Communes. Mme LUBIN ajoute que l'étude peut bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

#### PROPOSITION DE MOTION CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES

M. PARAYRE rappelle que le Conseil communautaire réuni le 29 juin 2017 à Saint-Pierre-Chérignat avait validé la préparation d'une motion concernant les rythmes scolaires, suite à la publication du décret n°2017-1108 portant nouvelle organisation de ces rythmes.

A cette fin, M. PARAYRE propose au Conseil communautaire de voter la motion suivante :

*« Considérant le Décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,*

*Considérant qu'au terme de ce Décret le retour à la semaine de huit demi-journées réparties sur quatre jours pourra être autorisé sur proposition conjointe d'une mairie ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école,*

*Considérant qu'il est ainsi envisagé que cohabitent dans le pays deux manières différentes de faire l'école à nos enfants,*

*Considérant qu'il s'agit là d'une rupture dans le fonctionnement du service public ayant en charge l'instruction de notre jeunesse et que cette rupture va conduire à la désorganisation et l'affaiblissement de l'école de la république,*

*Le conseil communautaire de la communauté de communes « CIATE, Bourgneuf-Royère », réuni en séance plénière le jeudi 27 juillet à Saint-Hilaire-la-Plaine, dénonce le contenu du Décret du 28 juin 2017 dont l'application ne pourrait conduire qu'à un traitement inégalitaire aggravé de nos enfants, exige le retrait de ce texte,*

*Suggère que si ce texte est fondé sur l'idée que la réforme des rythmes scolaires est mauvaise pour nos enfants, cette réforme doit être abrogée et le retour à huit demies journées sur quatre jours rétabli pour toutes les écoles. »*

M. DUGAY estime qu'il faut plutôt juger la qualité de l'enseignement dispensé et laisser à chaque Commune la possibilité d'aménager ses rythmes scolaires. Aussi, il se positionne contre cette motion.

M. GRENOUILLET est favorable à cette motion au vu de l'impact de la pagaille organisée par ce décret sur l'organisation des services « Petite-Enfance » et « Enfance-Jeunesse ». Il indique que le changement d'organisation de certaines écoles amène le centre de loisirs à réfléchir à des solutions d'accueil adaptées à tous dans l'urgence. Ainsi, le Centre de Loisirs Sans Hébergement d'Ahun sera ouvert toute la journée du mercredi à

compter de 7 h 30 et l'antenne de Sardent accueillera les enfants ce même jour de 7 h 30 à 9 h 30 avant transfert vers Ahun.

M. LAINE concède qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la Communauté de communes. Toutefois il partage la prise de position de M. GRENOUILLET. Il rappelle, par ailleurs, que l'assemblée a déjà voté des motions concernant des sujets qui n'étaient pas en rapport avec des compétences de la Communauté de communes. Il pense que l'existence de 2 rythmes scolaires différents va casser l'unicité d'éducation des enfants et accentuer les inégalités en desservant le territoire. En outre, il rappelle qu'il peut arriver que les chefs d'établissement de collège ou de lycée recrutent eux-mêmes leurs enseignants. Il craint que cette option ne soit également proposée aux Maires, auquel cas l'ouverture de ces différentes possibilités accumulées tendraient à instaurer davantage d'inégalités.

M. TRUNDE émet des réserves sur cette motion qui semble traiter de plusieurs sujets simultanément. Il ne comprend pas son sens profond : contre la pagaille engendrée ou contre la semaine des 4,5 jours ?

M. ESCOUBEYROU pense que cette motion vise à porter un rythme unique.

M. PARAYRE précise qu'il ne s'agit pas de prendre part pour un rythme plutôt qu'un autre mais bien de dénoncer la désorganisation entraînée par la possibilité de choix.

Mme JOUANNETAUD pense qu'il faudrait prendre le temps de rédiger cette motion différemment.

M. JOUHAUD considère que les mots doivent être choisis avec attention, la Communauté de communes n'ayant pas compétence en matière de rythmes scolaires. Il indique être un partisan convaincu de la semaine de 4,5 jours, avec des rythmes scolaires bien conduits. De plus, il estime que ce choix appartient aux Maires et qu'il s'agit d'un plus pour les familles. Pour que cette motion respecte ces arguments, il privilégie l'évocation d'un regret des distorsions entre les Communes et de l'impact sur l'action collective menée par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance » et « Enfance-Jeunesse ». Pour information, il ne souhaite pas modifier les plages d'ouverture du centre aéré de la ville de Bourgneuf sous prétexte que certaines écoles voisines reviendraient à la semaine de 4 jours.

Mme PATAUD pense que les parents doivent être consultés sur ce point.

M. le Président indique que les familles ont été associées à la réflexion.

Mme BERNARD N. souhaite savoir si des évaluations ont été rendues sur les actuels rythmes scolaires.

M. le Président indique que les retours sont en majorité négatifs, les parents ayant constaté un niveau supérieur de fatigue depuis la mise en place de la semaine à 4,5 jours.

M. PARAYRE rappelle que sa proposition de motion ne vise pas à promouvoir l'un ou l'autre des rythmes scolaires proposés.

M. JOUHAUD précise que la souplesse proposée par le décret découle du souhait de certains Maires de revenir à la semaine de 4 jours sous prétexte qu'ils ne veulent pas inscrire de dépenses sur ce poste, et qu'il ne s'agit pas d'une démarche du Gouvernement.

M. LAINE pense que cette vision est réductrice.

Mme DURANTON intervient pour constater, au vu de la tournure du débat, que l'espace de liberté amène à la pagaille et à l'inégalité de nos enfants. Avec ce décret, chacun pourra choisir, suivant ses moyens, avis, idées, les activités proposées aux enfants, autrement dit, une inégalité totale des enfants du pays devant l'éducation.

Mme DEFEMME remarque que des inégalités existaient déjà, certaines Communes n'ayant pas les moyens d'assurer les temps d'activités périscolaires en proposant des activités intéressantes. Aussi elle pense que ce décret n'apportera pas de changement notoire et que cette motion n'est pas pertinente.

M. PAMIES indique que pour le RPI des écoles des Communes de Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Goussaud et Châtelus-le-Marcheix, les délibérations des Conseils municipaux concernés expriment que la gestion de l'éducation des enfants n'est pas du ressort des élus mais de l'éducation nationale. L'inspecteur d'académie a donc décidé de mettre en place la semaine de 4 jours sur ce secteur. L'enquête menée auprès des parents d'élèves avait également fait ressortir une majorité favorable à ce choix.

M. JOUHAUD ne partage pas cet avis et considère que cette question n'est pas le problème de l'éducation nationale à qui revient l'organisation des programmes scolaires dans le cadre des horaires scolaires. Les Communes ont carte blanche sur les activités périscolaires. Il lui semble logique, à titre personnel, qu'un Maire participe à l'éducation des enfants. Toutefois ce n'est pas là le rôle de l'éducation nationale mais celui des parents. L'éducation nationale est responsable de l'éducation à la vie en collectivité. Les parents avaient le choix

d'inscrire ou non leurs enfants aux activités périscolaires. Les horaires scolaires étaient fixés par l'inspection académique, pas les contenus des activités périscolaires.

M. PACAUD rappelle que c'est bien l'inspection académique qui a choisi de passer de la semaine de 4 jours à celle de 4,5 jours à l'occasion de la précédente réforme scolaire. M. JOUHAUD indique que c'était le Gouvernement qui avait proposé la mise en place des rythmes scolaires et que l'éducation nationale a uniquement adapté ses horaires en fonction.

Au terme du débat, M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition de motion.

→ **La motion est rejetée avec 23 avis contraires (Mmes BATTUT avec pouvoir de M. RABETEAU, PATAUD, SUCHAUD avec pouvoir de M. SIMON-CHAUTEMPS, DEFEMME avec pouvoir de M. GAILLARD, LAPORTE avec pouvoir de Mme DUMEYNIÉ, JOUANNEAUD, MM. PATEYRON, LABORDE, MARTINEZ, BUSSIÈRE, TOUZET, SARTY, COUSSEIROUX, CONCHON, DUGAY avec pouvoir de Mme SPRINGER, TRUNDE, GAUDY avec pouvoir de Mme NOUAÏLLE) et 5 abstentions (Mme BERNARD N. et MM. LAGRANGE, DESLOGES, CHAPUT, LALANDE) :**

M. le Président confirme que le centre de loisirs sera ouvert les mercredis (journée entière) pour répondre aux besoins des familles suite au retour à la semaine de 4 jours de certaines communes du territoire.

### DISSOLUTION DU SIVOM DE BOURGANEUF ROYERE

M. le Président informe l'assemblée que toutes les Communes membres du syndicat ont délibéré et qu'une Commune s'est prononcée contre la clé de répartition proposée dans le cadre de la procédure de dissolution. Conformément à ce qui était annoncé pour ce cas de figure, M. le Préfet a nommé, par arrêté daté de ce jour, une liquidatrice chargée de régler la dissolution.

M. LABORDE souhaite savoir quelle Commune a voté contre la clé. M. le Président indique qu'il s'agit de la Commune de Faux-Mazuras.

Considérant la situation, M. le Président souhaite éclaircir les points suivants :

- Il indique que le personnel de la Communauté de communes ne sera plus mis à disposition pour régler les affaires du syndicat
- Il invite le conseil à réfléchir sur la remise en cause de la reprise des emprunts du syndicat, portant sur le bâtiment, par la Communauté de communes.

### PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA PLAINE

M. LAINE rappelle qu'un projet de parc éolien est à l'étude sur la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine. Ce projet a rapidement provoqué de vives réactions chez un groupe d'administrés, conduisant notamment à la création d'une association opposée à ce projet, baptisée « Vents d'état ».

M. LAINE a également constaté que ce projet ne faisait pas l'unanimité au sein du Conseil municipal, malgré une majorité favorable à la réalisation de l'étude. Par conséquent, il a organisé un référendum consultatif auprès des habitants de la commune avec la question suivante « Etes-vous pour ou contre la réalisation d'une étude en vue de la construction éventuelle d'un parc éolien sur la commune ? ». Le lieu de l'implantation n'était pas précisé, les rapports techniques et préconisations étant en perpétuelle évolution.

70% des électeurs ont voté, dont 66% pour et 33% contre.

M. LAINE informe avoir été victime d'insultes et avoir porté plainte. Des condamnations ont déjà été prononcées.

Un nouveau tract a été diffusé mi-juillet intitulé « Lettre ouverte à M. le Maire de Saint-Hilaire-La-Plaine ».

M. LAINE donne lecture d'un extrait : « [...] En fait, l'organisation de cette consultation citoyenne était une mascarade. En réalité, vous avez trompé vos administrés, vous avez été guidé par le profit immédiat [...] ».

M. LAINE déclare avoir contacté un avocat et porté plainte pour diffamation, avérée par l'avocat.  
M. JOUHAUD propose que le Conseil communautaire exprime son soutien à M. LAINE.

→ Suite à cette présentation, l'ensemble du Conseil communautaire prend acte et apporte son soutien à la démarche de dépôt de plainte de M. le Maire de Saint-Hilaire-La-Plaine.

M. LAINE tient à ajouter que certains arguments défavorables à l'éolien sont recevables. Il précise toutefois qu'il s'agit d'une énergie renouvelable, certainement la plus propre, qui amène de l'activité économique et entraîne des retombées financières. En cas de création de ce parc éolien, un bénéfice de 250 000€ an serait enregistré et bénéficierait également à la Communauté de communes.

Mme PATAUD répond à M. LAINE que la Commune récupère une petite partie des bénéfices.

M. LAINE rappelle que le taux de restitution des bénéfices est soumis à décision du Conseil communautaire. Ce taux peut s'étendre de 0 à 100%, même s'il varie généralement de 30 à 40%.

Il affirme ne pas souhaiter se laisser intimider par une association qui clame de faux arguments et essaie de terroriser les gens et d'influencer les élus pour qu'ils changent d'avis. Chacun a le droit d'exprimer sa position, avec des méthodes correctes.

#### VŒU SUR LE MAINTIEN DES HORAIRES DE LA LIGNE DE CAR FELLETIN-LIMOGES

M. GRENOUILLET informe les membres du conseil de la modification des horaires de passage des cars de la ligne 9 : Felletin-Limoges. Cette ligne dessert une partie du territoire, et plus précisément les communes de Saint-Michel-de-Weisse, Chavanat, La Pougé, Saint-Hilaire-Le-Château, Pontarion, Bourgameuf, Montboucher et Saint-Amand-Jartoudeix. Il s'agit d'un service utilisé aussi bien par les scolaires que par les salariés.

La région Nouvelle Aquitaine a décidé de réserver le premier bus, partant de Felletin à 5h43 aux scolaires. Or cette modification pénalise les usagers dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail, étant donné que les horaires du bus suivant ne s'accordent plus avec les correspondances existantes à Limoges.

Ce changement est effectif depuis le 02 juillet 2017 et prévu jusqu'au 09 décembre 2017.

Considérant ces éléments, M. GRENOUILLET propose au conseil communautaire de formuler un vœu de maintien des horaires habituels de la ligne 9 : Felletin-Limoges, et notamment le maintien du bus de 5h43 au départ de Felletin, pour tous les usagers.

→ Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, formule le vœu de voir maintenus les horaires habituels de la ligne n°9 Felletin-Limoges, et notamment le maintien du bus de 5h43 au départ de Felletin, pour tous les usagers. »

M. le Président informe les conseillers des prochaines dates de réunion.

Le prochain Bureau communautaire est fixé au mardi 12 septembre à 18h au siège de la communauté de communes à Masbaraud-Mérignat.

Le prochain Conseil communautaire est fixé le jeudi 28 septembre à 18h30 à Vidailat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35. M. LAINE invite les conseillers à prendre le verre de l'amitié.

Didier MARTINEZ,  
Le Secrétaire.



Sylvain GAUDY,  
Le Président.

